

QUELQUES CONSEILS DONNES PAR MON FORMATEUR

La démarche de conduite du projet menée par le candidat implique nécessairement :

- L'identification ou l'expression d'un besoin et la définition d'un objectif à atteindre en termes qualitatif ou quantitatif (exemples : amélioration d'une procédure, mise en place d'une démarche de certification, d'un système de gestion des connaissances, d'outils de contrôle de gestion, étude de rentabilité, fidélisation de la clientèle, analyse des risques dans l'entreprise, organisation de formations à la santé et la sécurité...),
- L'identification des moyens disponibles pour mener à bien le projet,
- L'identification des contraintes propres à la PME,
- La proposition argumentée d'un ensemble cohérent d'actions ainsi que leur planification, et éventuellement la mise en œuvre de tout ou partie du plan d'action proposé,
- L'évaluation du projet ou des phases du projet mises en œuvre.

Critères d'évaluation :

Quelle soit en forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation, l'évaluation des compétences implique l'évaluation des savoirs associés et s'appuie sur les critères suivants :

- Analyse du contexte professionnel du projet :
- La compréhension du contexte et des besoins de la PME ;
- La pertinence de la méthodologie de recherche et de traitement de l'information.

Conduite de projet :

- L'adaptation et la rigueur de l'organisation du travail (planification...);
- La pertinence des préconisations ;
- Le respect des contraintes (budget, temps, moyens matériels, humains...);
- L'anticipation des effets induits par les préconisations ;

Attitudes professionnelles :

- L'adéquation des comportements professionnels à la situation ;
- L'initiative, l'autonomie, la responsabilité dans la conduite du projet.
- La qualité de l'argumentation et de l'écoute
- Technologies de l'information et de la communication :
- La pertinence du choix des outils utilisés ;
- L'efficacité dans leur mise en œuvre.

Modalités d'évaluation :

A. Forme ponctuelle

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

L'épreuve s'appuie sur un dossier mis à la disposition de la commission d'interrogation par le candidat, selon des modalités et une date fixées par les autorités académiques.

Dossier support de l'épreuve

Ce dossier réalisé par le candidat comporte :

- Les Attestations De Stage Ou Les Certificats De Travail ;
- Un descriptif et une analyse de la situation de la PME sur les plans organisationnels (statut juridique, organigramme, métier(s)), commercial (principaux marchés, mode de distribution, formes de communication externe, politique commerciale), financier (analyse des principaux ratios et du bilan fonctionnel) et de gestion des risques (principaux risques repérés) (cinq pages au maximum) ;
- La présentation du projet : ses objectifs, les moyens disponibles, les contraintes à prendre en compte (deux pages au maximum) ;
- Les préconisations d'actions permettant l'aide à la décision du chef d'entreprise (une à deux pages maximum) ;
- Un descriptif des activités réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet (trois pages maximum).

Le candidat apporte le jour de l'épreuve les documents élaborés dans le cadre de la réalisation de son projet et tout autre document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Organisation de l'épreuve

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention " non valide" à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.
-

Le dossier, outre sa partie administrative relevant de la réglementation générale des stages, comporte une attestation de la réalité des activités et missions conduites par le candidat. Celle-ci est établie par l'entreprise d'accueil et les formateurs dispensant les enseignements.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une

nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

Lorsque les règles de composition du dossier ne sont pas respectées, il convient d'interroger le candidat dans les conditions normales de l'épreuve. Les lacunes constatées seront pénalisées dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation.

Déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve a une durée de 30 minutes. Elle se déroule en deux phases :

Première phase : présentation d'un projet (10 minutes maximum)

Le candidat présente, à partir du dossier qu'il a fourni :

- Une analyse de la situation de l'entreprise,
- Les grandes lignes du projet qu'il a mené,
- Les documents professionnels élaborés, dans le cadre de ce projet, à l'aide d'un des logiciels exigés par l'épreuve.

Pendant son exposé, le candidat n'est pas interrompu et peut illustrer son propos par tout document qu'il juge utile.

Deuxième phase : entretien

Elle est consacrée à un entretien avec la commission d'interrogation portant sur :

- Un approfondissement des points abordés par le candidat dans sa présentation de la situation de l'entreprise et du projet ;
- Les connaissances mobilisées par le candidat dans le cadre de la conduite de son projet.